



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/448
S/16723
29 août 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Points 25, 68, 80, 124 et 125 de l'ordre
du jour provisoire*
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES
CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES
ET INITIATIVES DE PAIX
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE
ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 28 août 1984 adressée au Secrétaire général par le
chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Panama
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion conjointe des vice-ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora, des vice-ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador et du Nicaragua, et des représentants du Guatemala et du Honduras, qui s'est tenue à Panama du 24 au 28 août 1984.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document de l'Assemblée générale au titre des points 25, 68, 80, 124 et 125 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim,
(Signé) Leonardo RAM

* A/39/150.

ANNEXE

COMMUNIQUE

Les vice-ministres de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela ainsi que leurs homologues du Costa Rica, d'El Salvador et du Nicaragua et les représentants du Guatemala et du Honduras se sont réunis à Panama du 24 au 28 août à la demande du Groupe de Contadora.

L'objectif essentiel de cette réunion était de prendre connaissance des points de vue des gouvernements d'Amérique centrale au sujet de l'Accord pour la paix et la coopération en Amérique centrale qui a été remis aux chefs d'Etat les 9 et 10 juin dernier. Ce document constitue, comme on sait, un instrument juridique international que le Groupe de Contadora a élaboré dans le cadre du processus des négociations diplomatiques qui a été engagé à l'instigation des gouvernements membres du Groupe et, en particulier, sur la base notamment des propositions formulées par les gouvernements d'Amérique centrale au sein de trois commissions de travail - la Commission des affaires politiques, la Commission de la sécurité et la Commission des affaires économiques et sociales - qui se sont réunies de janvier à avril 1984.

Au cours des réunions de travail, les participants ont procédé à un examen détaillé des observations et des suggestions des pays d'Amérique centrale relatives au texte de l'Accord en tant qu'instrument visant à servir la cause de la paix et de la coopération en Amérique centrale.

Ces consultations ont permis de mieux identifier les divergences de vues qui subsistent encore, tout particulièrement sur le plan politique et en matière de limitation des armements. Les participants ont analysé des questions d'une importance primordiale, touchant à la portée juridique des engagements dont l'adoption est proposée aux gouvernements de la région, aux modalités de vérification et de contrôle permettant de garantir le respect de l'Accord et à la définition des mesures préalables à l'entrée en vigueur de l'instrument en question.

Les observations et suggestions qui ont été formulées au cours de la réunion constituent des contributions importantes au progrès des négociations diplomatiques et à l'instauration de la paix en Amérique centrale et sont susceptibles de permettre aux ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora de définir les étapes ultérieures de l'action qu'ils mènent en faveur de la paix et de la coopération dans la région.

Panama, le 28 août 1984

